



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/359 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue de la Cristallerie

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 10 octobre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de levage, avenue de la Cristallerie,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Le mardi 15 octobre 2024 de 8h00 à 13h00 les dispositions suivantes sont prises, avenue de la Cristallerie dans sa partie comprise entre la rue Troyon et l'avenue de la Division Leclerc :

- la circulation des véhicules est interdite avenue de la Cristallerie dans sa partie comprise entre le passage Marivel et la rue Troyon et dans sa partie comprise entre le n°12 avenue de la Cristallerie et l'avenue de la Division Leclerc. En conséquence une déviation est mise en place :
 - Pour les véhicules venant de la rue Troyon : RD7, Grande Rue et avenue de la Division Leclerc,
 - Pour les véhicules venant de l'avenue de la Division Leclerc : Grande Rue et rue Troyon.
- la circulation des véhicules est mise à double sens avenue de la Cristallerie dans sa partie comprise entre le passage Marivel et la rue Troyon ainsi qu'entre le n°12 avenue de la Cristallerie et l'avenue de la Division Leclerc,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

11 OCT. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Le mardi 15 octobre 2024 de 8h00 à 13h00 le stationnement des véhicules est interdit au n°11-13 avenue de la Cristallerie pour permettre l'installation d'une grue.

ARTICLE 3.

Un constat d'huissier de la voirie doit être préalablement effectué avant l'intervention avenue de la Cristallerie.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise FREITAS 3 rue Gustave EIFFEL 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Stéphanie FREITAS - Tél : 01.69.25.21.21. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 11 octobre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics